

SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire

du 10 avril 2017 - 20 heures 00

Le dix avril deux mil dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PRÊTRE, Maire.

Etaient présents : Mr Jean-Michel PRÊTRE, Mr Johann TREUILLET, Mr Jean-Marie DUMÉZ, Mr Jean Claude DETABLE, Mr Michel MAROTTE, Mr François DENIZOT, Mr Lambert BONDON, Me Nathalie BONNARD.

Etaient absents excusés : Me Marie-José MARQUES qui a donné procuration à Me Nathalie BONNARD, Mr Jean RATEAU qui a donné procuration à Mr Johann TREUILLET, Mr Frédéric PRÊTRE.

Secrétaire de séance : Mr Lambert BONDON

Après avoir vérifié le quorum et procédé au contrôle des délégations de vote M. le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2017

Le compte rendu du 20 mars 2017 distribué aux membres du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité. François DENIZOT insiste sur le fait qu'une simulation de variation des taxes avait été demandée en 2016 et qu'elle n'a pas été étudiée. Il renouvelle sa demande sur 2017. La secrétaire en prend bonne note. Ces éléments seront étudiés lors de la réunion de septembre.

> ANNULATION DE LA DELIBERATION 2017/008 ET NOUVEAU VOTE DES 4 TAXES - délibération 2017/015

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'annuler la délibération 2017/008 et de revoter les 4 taxes suite à la fusion des communautés de communes en 2017 ayant entraîné le passage :

- des communes d'une fiscalité additionnelle à une fiscalité purement ménage,
- de la communauté de communes à une fiscalité professionnelle unique.

Tous les éléments de la fiscalité professionnelle seront perçus par la Communauté de Communes Loire Vignoble et Nohain, les communes ne conservant que la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière et la Taxe Foncière Non Bâtie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- annule la délibération 2017/008,
- vote les taux suivants :

- Taxe d'habitation6,23%
- Taxe foncière (bâti).....6,13%
- Taxe foncière (non bâti).....34,42%
- Cotisation foncière des entreprises.....0%

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

> DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDITS - délibération 2017/016

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que pour le bon équilibre du budget, et pour faire suite au nouveau vote des taxes, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2017 :

En section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Diminution/augmentation crédits
73	73111	Taxes foncières et d'habitation	- 79 145€
73	73112	CVAE	- 18 212€
73	73114	IFER	- 2 366€
73	73211	Attribution de compensation	+ 99 723€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les virements proposés.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

> AFFAIRES DIVERSES

- Local jeunes à côté du lavoir : 2 jeunes ont fait la demande pour la réouverture du local à côté du lavoir. Les membres du conseil municipal sont d'accords. Le local va être libéré et des membres se rendront sur place pour vérifier l'état de l'électricité avant sa mise à disposition. La secrétaire de mairie se propose de veiller au respect de son utilisation.

- Mr le Maire et François DENIZOT informent le conseil municipal de la reprise de l'association des anciens combattants.

La séance est levée à 21h10

Le Maire, JM PRÊTRE

